

DECISION 2023-18

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22, du code général des collectivités territoriales portant délégation de missions complémentaires du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat par délibération en date du 28 mai 2020 s'y rapportant,

Considérant le 4° de l'article L2122-22 du CGCT délégrant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de travail des agents de l'accueil public de la mairie, il est décidé de reconsidérer l'organisation des postes de travail et l'acoustique des lieux :

VASSARD OMB – 15 Bld Maréchal Juin – 14000 CAEN propose l'aménagement mobilier et acoustique de l'accueil public de la mairie pour un montant HT de 13 261.49 € soit TTC 15 913.79 €

DECIDE :

- De retenir VASSARD OMB – 15 Bld Maréchal Juin – 14000 CAEN pour l'aménagement mobilier et acoustique de l'accueil public de la mairie pour un montant HT de 13 261.49 € soit TTC 15 913.79 €
- D'autoriser Monsieur le Maire De Domfront En Poiraise à signer tous documents à intervenir à cet effet

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 07 mars 2023

Le Maire,

Bernard SOUL

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Préfecture le : 08/03/2023

De son affichage le : 08/03/2023

Bernard SOUL, Maire de Domfront en Poiraise

